

## **Règlement du concours de photos annuel pour le calendrier 2025**

### **Article 1 : Organisation**

Le magazine *Camping Caravaning*, dont le siège social est au 1560 rue Eiffel #100, Boucherville, Québec J4B 5Y1, organise du 15 avril 2024 au 30 août 2024 inclusivement un concours sur le compte Facebook et le site web du magazine *Camping Caravaning* sous forme d'appel à l'action. Cette année, le thème du concours est « Dehors la routine ! », une célébration de la vie en plein air et des aventures en camping qui brisent la monotonie quotidienne. Toute participation au concours au-delà de ce délai ne sera pas prise en considération.

### **Article 2 : Supports de communication du concours**

Ce concours se déroulera du 15 avril 2024 au 30 août 2024 inclusivement sur :

- Le compte Facebook du magazine *Camping Caravaning* :  
<https://www.facebook.com/Camping.Caravaning>
- Le site web du magazine *Camping Caravaning* :  
<https://campingcaravaningmag.ca/>

### **Article 3 : Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation des modalités et des principes du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de participation. Le magazine *Camping Caravaning* se réserve le droit de suspendre, proroger, différer, écourter, modifier ou annuler sans préavis le concours objet du présent règlement si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Les participants à ce concours dégagent le magazine *Camping Caravaning* de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter directement ou indirectement à la suite de leur participation au concours.

## **Article 4 : Modalités de participation**

**1. Thème** : Les participants sont invités à capturer des moments inspirants qui incarnent le thème « Dehors la routine ! ». Les photos doivent refléter la beauté de la nature, l'esprit d'aventure et l'évasion de la routine quotidienne à travers le camping et le caravaning.

**2. Format de la photo** : Les photos doivent être soumises en format paysage (horizontal). Les dimensions requises sont de 3500 pixels de largeur sur 2500 pixels de hauteur (3500 x 2500). Les images doivent être en haute résolution pour une reproduction optimale dans le calendrier.

**3. Soumissions** : Les participants peuvent soumettre jusqu'à trois photos par personne. Les soumissions doivent être envoyées par voie électronique à l'adresse [info@campingcaravaningmag.ca](mailto:info@campingcaravaningmag.ca) au plus tard le 30 août 2024.

**4. Critères de sélection** : Les photos seront évaluées selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème « Dehors la routine ! ».
- Originalité et créativité dans la composition de l'image.
- Qualité technique de la photographie, y compris la netteté et l'éclairage.
- Capacité de l'image à inspirer l'esprit de découverte et d'aventure en plein air

Ce concours se déroulera sur : **le compte Facebook officiel et le site web du magazine *Camping Caravaning* où 13 gagnants seront sélectionnés le 3 septembre 2024.**

L'annonce des gagnants se fera au plus tard le 30 septembre 2024 sur la page Facebook et le site web du magazine *Camping Caravaning*.

Seules les participations complètes et respectant l'ensemble des conditions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du concours.

### **Article 5 : Droits d'auteur**

En soumettant leurs photos, les participants garantissent qu'ils sont les propriétaires des droits d'auteur des images et qu'ils accordent au magazine *Camping Caravaning* le droit non exclusif de reproduire, d'exposer et de distribuer les photos à des fins promotionnelles liées au concours et au calendrier.

### **Article 6 : Exclusion**

Sont exclus de la participation les collaborateurs du magazine *Camping Caravaning* organisatrice de ce concours et de la Fédération québécoise de camping et de caravaning, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants) leur conjoint et toutes les personnes avec lesquelles ces collaborateurs sont domiciliés. Si l'un des participants devient collaborateur du magazine *Camping Caravaning*, de la FQCC ou de l'une de ses filiales pendant la période du concours, il ne pourra en aucun cas réclamer le lot de gain dans l'hypothèse où il serait désigné gagnant.

Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participe au concours objet des présentes et est désignée comme gagnante, celle-ci ne sera pas reconnue comme gagnante et ne se verra attribuer aucun gain. Dans cette hypothèse, le magazine *Camping Caravaning* pourra l'attribuer de plein droit à un autre gagnant dans les conditions de désignation des gagnants telles que prévues par le présent règlement.

Le magazine *Camping Caravaning* se réserve le droit de disqualifier tout participant soupçonné d'activité frauduleuse.

### **Article 7 : Modalités de désignation et d'information du gagnant**

Le participant ayant rempli les conditions du concours sera contacté par message privé, par téléphone ou par courriel.

Le nom du gagnant(e) sera affiché sur la page Facebook et le site web du magazine *Camping Caravaning*

Un seul gain sera autorisé par personne.

### **Article 8 : Détails sur le prix**

Un seul prix sera attribué dans le cadre du concours à un seul gagnant tiré au sort parmi les treize finalistes. Le gagnant remportera

- une Plancha d'une valeur de 1000\$

Les treize photos sélectionnées seront présentées dans le calendrier 2025 du magazine *Camping Caravaning*.

Le présent prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Dans le cas où (i) le gagnant serait injoignable (ii) refuserait d'accepter le gain (iii), ne pourrait pas recevoir le gain ou (iv) serait exclu de la liste des participants au présent concours, le substitut du gagnant sera déterminé selon les mêmes critères que le gagnant initial.

Aussi, le gagnant devra décliner son identité par la production d'une pièce d'identité, à défaut, il perdra son droit au lot de gain et ne pourra plus le réclamer au magazine *Camping Caravaning*.

Passé une période de 7 jours à compter du moment de l'annonce du gain, le gagnant empêché pour une quelconque raison de se manifester pour bénéficier de son lot de gain en perdra le droit et par conséquent, il ne pourra plus le réclamer au magazine *Camping Caravaning*. Le lot de gain suscité est accepté par le gagnant, tel qu'il est, sans substitution.

### **Article 9 : Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou d'une partie des éléments composant le concours qui y sont proposées sont strictement interdites.

Tous les concepts, logos, marques, noms de produits du magazine *Camping Caravaning* restent la propriété exclusive de cette dernière. Le magazine *Camping Caravaning* se réserve le droit de recourir à toutes les voies de droit afin de préserver ses intérêts à ce sujet.

### **Article 10 : Vie privée / usage des renseignements fournis par le participant**

9.1. En participant à ce concours, un participant accepte que l'organisateur (magazine *Camping Caravaning*) utilise les renseignements personnels fournis par le participant à des fins d'administration du concours et d'attribution du prix et accepte que les renseignements personnels fournis par celui-ci ne soient divulgués à des tiers que de la manière prévue par ce règlement. Chaque participant accepte de plus que l'organisateur utilise ses renseignements personnels afin de lui fournir des informations sur les services offerts par l'Organisateur.

9.2. En participant au concours, chaque participant accorde la permission à l'organisateur (magazine *Camping Caravaning*) d'utiliser ses noms, photographies, son adresse (ville et province), voix, image et renseignements à des fins promotionnelles sans autre compensation à moins qu'une telle pratique ne soit prohibée par la loi.

### **Article 11 : Responsabilités**

D'une façon générale, l'organisateur pourra annuler tout ou une partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix à tout gagnant fraudeur et/ou de le poursuivre devant les juridictions compétentes, ainsi que de poursuivre tout autre fraudeur dans le cadre de sa participation au concours. Il ne saurait toutefois

## **CAMPING CARAVANING**

encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises.

### **Article 12 : Force majeure**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit, notamment dans le cadre de l'exercice de mission de service public, indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du concours ou de l'exposition subséquente, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé. Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements.

### **Article 13 : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences**

Ceci constitue le règlement officiel du concours. Ce concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de ce concours peut être modifié sans préavis notamment afin de le rendre conforme avec toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou la politique de quelque entité ayant compétence pour régir l'organisateur.

### **Article 14 : Désistement**

Le désistement du bénéficiaire du lot, notifié ou non au magazine *Camping Caravaning*, ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation, et ce, quels que soient les motifs dudit désistement.

### **Article 15 : Coordonnées de l'organisateur**

Pour toute fin du présent règlement de participation, les coordonnées de l'organisateur et du concours seront les suivantes :

**CAMPING  
CARAVANING**

Adresse : magazine Camping Caravaning

**100 - 1560 rue Eiffel, Boucherville QC**

Code postal : J4B 5Y1

Numéro de téléphone : 450-650-3722

Site Web : [www.fqcc.ca](http://www.fqcc.ca)

**Article 16 : Décision de l'organisateur**

Toute décision de l'organisateur au concours est finale et sans appel. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Fait à Boucherville, le 13 mai 2024